



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage , Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

**Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils  
Portage III 8C1 - 50**

**11 Laurier St./11 rue Laurier**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

<b>Title - Sujet</b> TWIN ENGINE LIGHT HELICOPTER	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M7594-172830/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M7594-172830	<b>Date</b> 2016-12-21
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAG-007-26033	
<b>File No. - N° de dossier</b> 007cag.M7594-172830	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-01-17</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Long, Rick	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 007cag
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3868 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Same as Original	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Cet amendement a pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Les questions, les réponses et les explications qui figurent ci-dessous relativement à la demande de soumissions y sont incorporé M7594-172830/A es et en font partie intégrante. Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les modifications aux présentes.

Q20. À 7.3.5.4.2, il semble que l'exigence d'amplification sur les fiches peut être inversée? Il serait plus logique que la prise externe 28V soit 10 Amp, et la prise de la cabine soit 25 Amp. Veuillez confirmer l'exigence.

R20. Les deux prises doivent avoir une capacité de 10 ampères.

Q21. En ce qui a trait au Q6 de l'amendement 3 publié le 25 novembre 2016 en ce qui a trait à l'exigence énoncée à l'article 7.1.3, aucun changement n'a été apporté à l'obligation de respecter l'énoncé obligatoire des exigences. L'exigence doit correspondre à la copie suivante de la section Exigences obligatoires:

«L'Hélicoptère doit avoir une capacité HOGE (Hover Out-of-Ground Effect) au niveau de la puissance de décollage (TOP) et dans les conditions ISA d'une altitude de pression d'au moins 5000 pieds (1524m) avec la charge de configuration« A »de la GRC avec un minimum De 1 heure de carburant avec une réserve de 20 minutes ".

R21. L'énoncé de base des exigences et les exigences obligatoires correspondent, comme ils le devraient. Évaluation de l'exigence et souhaitable à partir de la ligne de base de l'exigence correspondent, comme ils le devraient en tant que «noté» est basé sur la «souhaitable» section.

Q22. À 7.1.3 des exigences nominales du plan d'évaluation des soumissions, le mot «altitude» est manquant, S'il vous plaît confirmer

R22. D'accord, il devrait se lire "7500 pieds d'altitudepression »

Q23. Au point 7.3.5.3.9, l'énoncé des conditions de base indique «FAA-TSO-C126», mais le formulaire d'évaluation des offres se lit comme suit: «FAA-TSO-C126b», S'il vous plaît confirmer

R23. D'accord, les deux devraient être les suivants:  
"L'hélicoptère doit être équipé d'un émetteur de localisation d'urgence à 406 MHz (AF) répondant aux exigences de FAATSO-C91 ou FAA-TSOC91a ou FAA-TSO-C126, ou dernière version, interfacé au système mondial de navigation par satellite (GNSS ). "

Q24. Au 7.3.5.14.6, l'énoncé des besoins de la ligne de base se lit comme suit: «TSO C146», mais le formulaire d'évaluation des soumissions indique TSO C146c, veuillez confirmer.

R24. D'accord, les deux devraient être les suivants:

L'hélicoptère doit être équipé de capteurs / récepteurs GPS (Global Navigation Satellite System) certifiés IFR dotés d'un système WAAS (Wide Area Augmentation System) répondant aux exigences du TSO C146 ou de la dernière version, y compris les capacités d'approche Localizer Precision with Vertical Guidance (LPV)

Q25. Au 7.3.5.14.11, l'énoncé des exigences de base indique «CAN TSO-C147», mais le formulaire d'évaluation des soumissions se lit comme suit: «CAN TSO-C147a», veuillez confirmer.

A25. D'accord, les deux devraient être les suivants:

L'hélicoptère doit être équipé d'un système d'information routière (TAS) répondant aux exigences

de la norme CAN TSO-C147, ou version la plus récente, affichée sur le système électronique d'information de vol.

Q26. Au 7.3.5.14.12, les mots «Hélicoptère» et (H-TAWS) sont inclus dans le formulaire d'évaluation des soumissions, mais ne figurent pas dans l'état de base des exigences, veuillez confirmer.

R26. D'accord, les deux devraient être les suivants:

L'hélicoptère doit être équipé d'un système de détection et d'alerte du relief hélicoptère (H-TAWS) répondant aux exigences du CAN-TSO C194 affiché sur le système électronique d'information de vol ou ailleurs sur la console d'instruments qui se trouve dans le champ du pilote et du copilote de vue.

Q27. À 7.3.7.1.2, le mot "vers le bas" est manquant sur le formulaire d'évaluation des soumissions, veuillez confirmer.

R27. D'accord, les deux devraient être les suivants:

L'hélicoptère doit être équipé d'un système de filtre à barrière d'admission d'air moteur qui protège contre l'érosion des particules fines et est certifié pour être utilisé dans toute l'enveloppe environnementale de l'aéronef (température et précipitations / chute ou soufflage de neige jusqu'à une visibilité de ½ mile).

Q28. À 8.15, le formulaire d'évaluation des soumissions comprend les mots «tel que décidé à la conférence de pré-travail», veuillez confirmer.

R28. D'accord, les deux devraient être les suivants:

L'hélicoptère doit être équipé d'une station TFO arrière, ou d'une console, fabriquée de façon à pouvoir être installée à l'arrière du siège du pilote ou du copilote, comme il a été décidé lors de la conférence de travail préalable, et sera fixée au plancher de la cabine par Des rails intégrés du plancher de la cabine. Le poste de travail doit accueillir deux (2) écrans vidéo HD 17 pouces ou un (1) écran vidéo HD de 21 pouces capable d'afficher des écrans divisés.

Q29. À 6.4, l'exigence souhaitable dans l'état de départ des exigences ne correspond pas à l'exigence cotée dans le plan d'évaluation des soumissions, veuillez confirmer.

R29. Convenus, les deux articles devraient se lire comme suit:

Il est souhaitable que l'hélicoptère soit certifié pour fonctionner entre -30 ° C et -40 ° C avec ou sans l'utilisation d'un kit "température froide" installé.

Q30. À 7.1.1, l'exigence souhaitable dans l'énoncé des besoins de référence ne correspond pas à l'exigence cotée dans le plan d'évaluation des soumissions, veuillez confirmer.

A30. Convenus, les deux articles devraient se lire comme suit:

Il est souhaitable que l'hélicoptère soit capable de décoller et d'atterrir au niveau du sol au niveau de la mer, au niveau de la mer, des conditions ISA, sans vent, avec la configuration "A" avec au moins une heure et trente minutes de carburant Basé sur le calcul des fabricants pour les croisières recommandées

Questions et réponses précédentes

- Q1.** ID 7.3.5.12.1 se réfère à une distance minimale du ventre de 15 pouces. Le Canada envisage-t-il d'abaisser la distance minimale du ventre à 13,7 pouces?
- R1.** Oui, la distance minimale du ventre est maintenant 13.7 pouces.
- Q2.** ID 7.2.6 fait référence à une limite minimale de chargement que peut supporter le plancher de 62,5 lb par pied carré. Le Canada envisagerait-il d'abaisser la limite minimale de chargement que peut supporter le Plancher à 55 lb par pied carré?
- R2.** Oui, la limite minimale de chargement que peut supporter le plancher est maintenant de 55 lb par pied carré.
- Q3 :** Selon la DP, le type d'hélicoptère, le modèle et la variante doivent faire l'objet d'un certificat de type valide, délivré conformément à la partie V, section 21, du Règlement de l'aviation canadien, qui satisfait aux normes de navigabilité des chapitres 527 ou 529 du manuel de navigabilité à la **date de clôture de l'invitation**. Je vous prie de bien vouloir modifier cette exigence de sorte que le certificat doive être obtenu **avant la livraison de l'aéronef**. Ce faisant, la GRC aura plus de choix quant aux plus récents aéronefs et aux dernières innovations technologiques.
- R3 :** Non. La demande est rejetée .
- Q4 :** Conformément à la DP, le type, le modèle et la variante d'hélicoptère doivent être titulaires d'un certificat de type valide délivré conformément au Règlement de l'aviation canadien à la date de clôture des soumissions. Le Canada accepterait-il que l'aéronef proposé soit certifié par la FAA ou l'AESA au moment de la clôture des soumissions, avec la certification de Transports Canada avant la livraison de l'avion?
- R4 :** Oui c'est acceptable
- Q5 :** Dans la DP, il est indiqué qu'il doit rester à tous les principaux composants de cellule une durée de vie originale avant révision de plus de 75 %. Nous souhaitons proposer une modification à cette clause qui pourrait être avantageuse pour la GRC et offrir plus de souplesse aux fournisseurs. Vous pourriez envisager une indemnité au lieu d'exiger qu'il reste 75 % de la durée de vie. Cette approche procurerait un plus grand avantage à la GRC. Par exemple, s'il reste 70 % de la durée de vie originale d'une boîte de transmission principale, elle peut encore servir durant quatre ou cinq ans. Si la GRC dispose d'un crédit ou d'une indemnité représentant la valeur d'une révision, elle pourrait l'utiliser pour un besoin plus pressant à court terme.
- R5:** Non. La demande est rejetée .
- Q6 :** Il y a une différence dans l'exigence de 7.1.3 de la section Exigences techniques obligatoires à la section Exigences techniques nominales. Pourriez-vous s'il vous plaît réviser l'exigence dans la section des exigences techniques nominales pour correspondre à l'exigence technique obligatoire par 7.1.3?
- R6 :** Vous avez raison. L'exigence nominale du 7.1.3 devrait se lire comme suit: «Il est souhaitable que l'hélicoptère ait une capacité HOGE à MTOW (poids maximal au décollage), TOP et dans des conditions ISA de 7500 pi.
- Q7 :** Le changement dans la distance minimale entre le ventre de 15 pouces et 13,7 pouces sera-t-il traité comme le changement de la limite minimale de chargement au sol; À-dire que les points seront accordés si l'autorisation est égale ou supérieure à 15 pouces?

- R7 :** Non, il n'y aura pas de critère pour le dégagement du ventre.
- Q8 :** À la partie 7, section 7.1, le terme «biens et services» désigne-t-il l'aéronef, les trousseaux, l'équipement de personnalisation, les pièces de rechange, les outils, l'équipement de soutien au sol ainsi que la formation en usine?
- R8 :** L'exigence est pour un (1) hélicoptère utilitaire léger bi-moteur, configuré conformément à la SOW, ainsi qu'une formation en usine pour six (6) pilotes et quatre (4) ingénieurs. Lorsque le Canada choisit d'acheter l'équipement et / ou les services supplémentaires décrits dans le contrat, ceux-ci relèveront alors du «bien et des services» décrits dans la présente section. Jusqu'à ce jour, le terme «biens et services» dans la présente section se réfère uniquement à l'exigence initiale.
- Q9 :** À la partie 7, section 7.1.2, cette disposition permet-elle au Canada d'exercer une option pour les achats d'aéronefs de suite d'aéronefs de la même configuration pendant la période d'option de deux (2) ans?
- R9 :** Non, un seul hélicoptère est acheté.
- Q10 :** À l'annexe D, Plan d'évaluation des soumissions, section 1.4, étape 2 (a) se réfère à la matrice d'évaluation des besoins évalués figurant à l'annexe B. L'annexe B ne figure pas à l'annexe D. TPSGC peut-elle fournir?
- R10 :** L'appendice B a été étiqueté à tort comme annexe «A» de l'annexe D - Plan d'évaluation des soumissions dans l'invitation à soumissionner. La matrice d'évaluation des besoins nominaux se réfère à la section commençant à la page 151 sous le titre «Annexe A Exigences nominales (techniques)».
- Q11 :** Les soumissionnaires sont-ils autorisés à soumettre une proposition pour les avions neufs et usagés? Dans l'affirmative, les soumissionnaires doivent-ils soumettre deux ensembles de propositions distinctes (3 volumes - technique, financier et de certification)?
- R11 :** Oui, les soumissionnaires peuvent proposer plus d'un avion, mais ils doivent être présentés sous forme de propositions distinctes.
- Q12 :** Veuillez confirmer s'il existe des avantages industriels régionaux (IRB) liés à cette acquisition.
- R12 :** Il n'y a pas d'IRB liées à cette acquisition.
- Q13 :** Le Canada a-t-il besoin de plus d'un soumissionnaire pour répondre à l'appel d'offres afin de procéder à cette acquisition?
- R13 :** Non.
- Q14 :** La partie 1, section 7.11, impose les conditions générales 2030 (2016-04-04) qui comprend la clause de garantie du 2014-09-25. Cela est en contradiction avec la garantie mentionnée en 7.23 (2015-09-03). Veuillez confirmer les conditions générales de garantie.
- R14 :** La version correcte est les conditions générales 2030 (2016-04-04). Veuillez également prendre note des modifications apportées à la garantie à la section 7.23 dans la section Révisions de documents de cet amendement.
- Q15 :** La garantie de 24 mois s'applique-t-elle également aux pièces de rechange, aux outils spéciaux et au matériel d'appui au sol?

Solicitation No. - N° de l'invitation  
**M7594-172830/A**  
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  
**005**  
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur  
**007cag**  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**R15:** Non, la garantie de 24 mois s'applique au nez à la queue de l'avion lui-même. Les pièces de rechange seront couvertes pendant une période de 12 mois après l'installation. Les outils et l'équipement de support au sol seront couverts par la garantie du fabricant.

Veillez prendre note des modifications apportées à la section 7.23 de la section Révisions de documents de la présente modification.

**Q16 :** En ce qui concerne la formation, veuillez confirmer que le Canada sera responsable de tous les frais, y compris le transport aérien, les repas, l'hébergement et la location de véhicules, pour les candidats de la GRC qui vont assister au centre de formation de l'entrepreneur.

**R16 :** Oui, c'est correct.

**Q17 :** À l'annexe B, Base de paiement, jalon n ° 4, veuillez définir l'événement contractuel afin de compléter la réception finale des livrables. Est-ce l'achèvement de la garantie de l'hélicoptère?

**R17 :** Cette étape est remplie lorsque tous les éléments énumérés dans le tableau des produits livrables du projet de la section 3.9, Résultats du projet, ont été achevés. Elle n'inclut pas l'achèvement de la garantie.

**Q18 :** À l'Annexe B, Base de paiement et Annexe C, Proposition d'offre financière, la liste des biens fournis par le vendeur est mentionnée. Pouvez-vous préciser quelle est cette liste?

**R18 :** La liste des biens fournis par le fournisseur est une liste détaillée de toutes les pièces et équipements qui peuvent être fournis par l'entrepreneur, avec des prix, relatifs à l'aéronef acheté en vertu du présent contrat. Veuillez consulter la section Révision du document de cet amendement pour plus de détails.

**Q19.** Conformément à l'article 8.2, qui relève de la mission spéciale - En ce qui concerne l'exigence obligatoire: Le crochet de charge pour hélicoptère doit être muni d'un système sans retenue, la GRC et le Canada envisageraient- Le système de crochet de cargaison à être sans garde?

**R19.** Non, la demande est refusée

Toutes les autres modalités de la DP demeurent inchangées.

---